

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Anne FERRER).

Absents : Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER
Secrétaire de séance : Julie MENARD

OBJET : Passation d'une convention de réalisation pour le développement d'une opération de logements rue de la Roche Paillée entre la commune d'Échiré, la Communauté d'Agglomération Niortaise (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Le Maire expose.

En décembre 2022, la Commune a sollicité l'EPFNA en vue de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 10 984 m² située en centre-bourg et correspondant à une vaste dent creuse dans le but d'y développer un projet de logements (parcelles non bâties cadastrées section AK n°95 et 96, sises rue de la Roche Paillée et appartenant à la succession de Mme Paulette GIRAUD).

Dans le cadre de la convention adhésion-projet n° CA 79-10-011, l'EPFNA a procédé le 8 décembre 2023 à l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°95 et 96. Le prix de revient de cette opération est de 221 498,00 € HT au 4 mars 2024.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de réalisation proposé par l'EPFNA pour ce portage foncier.

Cette nouvelle convention de réalisation emportera transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPFNA sur la convention précédente n° CA 79-10-011 au titre de l'opération susvisée. L'ensemble des obligations juridiques sur les fonciers situés dans le périmètre de cette opération seront transférées et reprises dans cette convention, laquelle définit également les engagements réciproques que prennent la Commune, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'EPFNA.

Les secteurs d'interventions sont définis par les éléments suivants qui constituent le périmètre de projet unique :

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLUi-D	Occupation
AK 95	9 380 m ²	Nu (terre)	Le Bourg	1AUH	Libre
AK 96	1 604 m ²	Nu (terre)	Rue de la Roche Paillée	1AUH	Libre
AK 302	25 m ²	Nu (terre)	Le Bourg	UB	Libre

La convention qui entrera en vigueur dès sa signature par toutes les parties, sera échue à la date du **31 décembre 2027**.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention présentée,**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 3 mai 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Julie MENARD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : **10 MAI 2024**

Notifié ou publié le : **13 MAI 2024**